



ARRETE MUNICIPAL N°2/1987

portant sur la limitation de
vitesse et de tonnage de la
route touristique du
Langenberg.

Nous, Maire de la Commune de ZETTING

VU, l'article L 131/3 du Code des Communes

ARRETONS
=====

Article 1 : Le tonnage de la route touristique du Langenberg est
limité à 3 tonnes 5.

Article 2 : La vitesse autorisée sur le chemin touristique du Langenberg
est limité à 50 km/h, pour tous les véhicules et tous les
usagers.

Article 3 : Une signalisation de panneau type B13 et B14 sera mise en
place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le SOUS-PREFET, Commissaire Adjoint de la
République, chargé de l'Arrondissement de SARREGUEMINES
- Monsieur le Commandant, commandant la Brigade de
Gendarmerie du Groupement de SARREGUEMINES
- Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. D.D.E. subdivision de
SARREGUEMINES
- à la population de ZETTING aux endroits habituels d'affi-
chage, ainsi que par voie de presse.

Publié, notifié
le 13 MAI 1987

Reçu à la Mairie de Zetting le 15 MAI 1987
SARREGUEMINES

15 MAI 1987

LE MAIRE,

[Signature]

